

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-544
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize - Missions de CT et SPS

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation organisée du 2 septembre 2022 au 16 septembre 2022 sur la plateforme achatpublic.com ;

Vu les propositions des entreprises :

Pour la mission de CT :

- Bureau Véritas Construction SAS – 14 Avenue du Garric – 15 000 AURILLAC,
- APAVE SUD EUROPE – 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie – 12 000 RODEZ,
- SOCOTEC – 19 Avenue Léonard de Vinci – 63 063 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 ;

Pour la mission de SPS :

- Bureau Véritas Construction SAS – 14 Avenue du Garric – 15 000 AURILLAC,
- APAVE SUD EUROPE – 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie – 12 000 RODEZ,
- AB INGENIERIE – 43 Bis Avenue du 4 septembre – 15 000 AURILLAC ;

Vu le tableau d'analyse des offres ;

Vu la proposition la mieux disante pour :

- Mission de CT du Bureau Véritas Construction SAS pour un montant de 3 600,00 € H.T. soit 4 320,00 € T.T.C.
- Mission de SPS de l'entreprise APAVE SUD EUROPE pour un montant de 2 160,00 € H.T. soit 2 592,00 € T.T.C.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché pour :

- une mission de CT avec le Bureau Véritas Construction SAS – 14 Avenue du Garric – 15 000 AURILLAC pour un montant de 3 600,00 € H.T. soit 4 320,00 € T.T.C. ;
- une mission de SPS avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE – 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie 12 000 RODEZ pour un montant de 2 160,00 € H.T. soit 2 592,00 € T.T.C. ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Domaine Nordique ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 septembre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
613 200 560 613 - DEC2022-544-AU
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022